

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-027-15527/24/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Karwan" au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6082  
82987**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023-CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

La coopération culturelle entre ses 92 communes est au centre de sa politique. Pour assurer cette mission, la Métropole Aix-Marseille Provence peut initier par convention et/ou contractualisation des collaborations avec les politiques culturelles menées par les collectivités et les établissements publics.

Pour rappel, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini ses orientations culturelles stratégiques qui sont les suivantes :

- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle jusque dans ses confins,
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique,
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité,
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial,
- La capacité et la fréquentation,
- Les caractéristiques techniques et financières.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association KARWAN.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste dans le développement culturel et artistique des arts de la rue et de la piste, en France et à l'étranger. Dans ce but elle organise des manifestations artistiques, seule ou avec des partenaires ; elle conduit des actions de sensibilisation et de formation ; elle encourage la diffusion, la création et la production de spectacles ; elle intervient comme conseil et comme chargé d'étude auprès des décideurs de ces secteurs artistiques; elle peut, en tant que de besoin, produire, coproduire, être producteur délégué ou exécutif de spectacles, manifestations ou événements se rapportant à son objet principal.

Dans le cadre de ses activités, KARWAN de poursuivre « A la recherche du monstre du Loch Berre », projet démarré en mai 2023, dont l'objet consiste en l'invention par des jeunes de clubs nautiques d'une créature mystérieuse vivant dans l'étang de Berre, qui sera concrétisée avec l'artiste Théo Sanson.

Ce projet inscrit dans le cadre des olympiades culturelles se déroule en 2023 et 2024.

Le projet d'action culturelle mobilise les participants par un dispositif original. La mise en scène de l'apparition spectaculaire dans l'étang de Berre d'un monstre fictif se fait au moyen d'un narratif et d'une scénographie sophistiquée. Le dispositif comprends : prises d'images des apparitions et diffusion de celles-ci dans la presse (en partenariat avec La Provence) et les réseaux sociaux ; une enquête pilotée par une auteure avec trois classes de collège ; la structuration de cette enquête-polar par épisodes paraissant dans la presse ; la parution du dernier épisode dans la presse avec invitation à venir découvrir l'épilogue et l'ensemble de l'œuvre en un point précis de l'étang de Berre ; épilogue avec pêche du monstre et mise à plat de la supercherie ; mise en vente et offre du polar signé des participants aux délégations sportives.

Le coût total de l'action est de 76 500 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 55 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 30 000 euros en 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 55 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération ATCS 001-12/10/2023-CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine ;
- La conformité du dossier déposé par l'association.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 55 000 euros à l'Association Karwan pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2024.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311. Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON